

01 fév 2019 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2019

Dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet apporte des modifications au Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages. Il modifie également le Code concernant l'obligation de disposer d'un représentant responsable pour les assujettis qui sont établis en dehors de la Communauté mais qui sont redevables de la TVA en Belgique. Enfin, l'avant-projet apporte une adaptation technique au Code, relative à la communication du numéro d'identification à la TVA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et
ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be